

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 55 TER DU PR 0+000 AU PR 6+368  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOURRET ET SAINT-SARDOS  
EN ET HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2015-2274

Le Président du Conseil Départemental  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Bourret,  
Le Maire de Saint-Sardos,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [ quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [ signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise CEPECA, en date du 20 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renforcement du réseau basse tension, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 55 Ter, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 6+368, sur le territoire des communes de Bourret et de Saint-Sardos, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 février 2016, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 55 ter, entre le PR 0+000 et le PR 6+368.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- [ RD 55, du PR 12+013 au PR 16+888,
- [ RD 55 ter, du PR 0+000 au PR 6+527,
- [ RD 928, du PR 17+273 au PR 20+747,
- [ RD 928E, du PR 2+400 au PR 3+814.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- [ du PR 4+023 au chantier en venant de Saint-Sardos,
- [ du PR 6+368 au chantier en venant de Bourret.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Bourret, Monsieur le Maire de Saint-Sardos, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise CEPECA, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Bourret,  
le 19 décembre 2015

Fait à Saint-Sardos,  
le 17 décembre 2015

Fait à Montauban,  
le 24 décembre 2015

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

\*  
\* \*